

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-210

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Agence Regionale de Sante Hauts-de-France /	
r32-2023-11-27-00056 - AGRÉMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D UN	
CENTRE DE SANTE (2 pages)	Page 4
R32-2024-03-22-00006 - arrêté du directeur général de l'agence régionale	
de santé des Hauts de France portant agrément du CS mutualité 80 et 60	
Beauvais ayant pour numéro Finess 60011282 5 pour ses activités dentaires	
(2 pages)	Page 7
R32-2024-03-22-00007 - arrêté du directeur général de l'agence régionale	
de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé CDS	
Beauvais de Ther ayant pour numéro Finess 60001595 2 pour ses activités	
dentaires (2 pages)	Page 10
R32-2024-03-19-00019 - Arrêté du directeur général de lagence régionale	
de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour	
numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques	
et??orthoptiques (2 pages)	Page 13
R32-2024-03-22-00005 - Arrêté du directeur général de lagence régionale	
de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace	
Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7 pour ses	
activités??dentaires. (2 pages)	Page 16
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Hauts-De-France /	
R32-2024-03-21-00006 - Arrêté préfectoral CIE du 21 03 2024 (18 pages)	Page 19
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2024-03-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter	
GAEC FOREST (4 pages)	Page 38
R32-2024-03-19-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
EARL DES EGURCIES (3 pages)	Page 43
R32-2024-03-19-00021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
GAEC DES ROSEAUX (3 pages)	Page 47
R32-2024-03-19-00022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA DE LA FLAMENDERIE (3 pages)	Page 51
R32-2024-03-19-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA MORTIER (3 pages)	Page 55
R32-2024-03-20-00001 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de	
famille - BOULY Olivier.odt (3 pages)	Page 59
R32-2024-03-20-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - COUSYN Jean-François (3 pages)	Page 63

R32-2024-03-20-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GAEC DELVALLEE (3 pages)	Page 67
R32-2024-03-20-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - VANDERMARCQ Maxime (3 pages)	Page 71
R32-2024-03-19-00024 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL	
DEGRAND (3 pages)	Page 75
R32-2024-03-19-00025 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL	
STAES (3 pages)	Page 79
R32-2024-03-20-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC	
DES CHAPELLES (3 pages)	Page 83
R32-2024-03-20-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA	
BAEY (3 pages)	Page 87
R32-2024-03-19-00026 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA	
DU BON LAIT (3 pages)	Page 91
R32-2024-03-19-00027 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA	
JACOB (3 pages)	Page 95
R32-2024-03-19-00028 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter -	
EARL MOREAUX (4 pages)	Page 99
R32-2024-03-25-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA	
BERGERIE.odt (3 pages)	Page 104
R32-2024-03-20-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - BASELIS	
Thomas.odt (2 pages)	Page 108
R32-2024-03-20-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY	
Nicolas.odt (2 pages)	Page 111

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-27-00056

AGRÉMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D UN CENTRE DE SANTE





AGRÉMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ophtalmologique de Beauvais ayant pour numéro FINESS n° 60 001 754 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Ophtalmologique de Beauvais situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS dont le numéro FINESS est n° 60 001 754 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association BO.26 situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 27/11/2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération

Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00006

arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France portant agrément du CS mutualité 80 et 60 Beauvais ayant pour numéro Finess 60011282 5 pour ses activités dentaires





Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du CS MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS ayant pour numéro FINESS 60 011 282 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CS MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS situé à l'adresse suivante 35 avenue Léon Blum – 60 000 Beauvais dont le numéro FINESS est 60 011 282 5 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Somme et Oise situé à l'adresse suivante 25 / 27 rue Robert de Luzarches – étage 1 - 80 001 Amiens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 Mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du Pôle de Proximité de l'Oise

Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00007

arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro Finess 60001595 2 pour ses activités dentaires





Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CDS Beauvais de Ther situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais dont le numéro FINESS est 60 001 595 2 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS Beauvais de Ther situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 03 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du Pôle de Proximité de l'Oise

Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00019

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques





Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France :

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé :

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre ophtalmologique de Creil situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100) dont le numéro FINESS est 600016950

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre ophtalmologique de Creil situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100)

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du Pôle de Proximité de l'Oise

Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00005

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7pour ses activités dentaires.





Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé :

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est ESPACE SANTÉ VALEM CENTRE DENTAIRE situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais dont le numéro FINESS est 60 001 461 7 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ESPACE SANTÉ VALEM situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du Pôle de Proximité de l'Oise

Alexandre CARPENTIER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-03-21-00006

Arrêté préfectoral CIE du 21 03 2024



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion contrat initiative emploi

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion contrat initiative emploi ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification);

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél.: 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur: facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1er

La prescription des contrats unique d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) est autorisée dans le cadre défini par les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) conclues entre les conseils départementaux et l'Etat en contrepartie d'un engagement des conseils départementaux à cofinancer des CUI-CIE.

Article 2

Le CIE jeunes est financé par l'Etat sur l'ensemble du territoire régional pour des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, âgés de moins de 26 ans (de moins de 31 ans si présentant un handicap) et de niveau de qualification inférieur ou équivalent au baccalauréat notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les résidents en zone de revitalisation rurale (la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté). Le taux de prise en charge est défini en annexe du présent arrêté.

Seuls les employeurs des secteurs social et médico-social, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche précisés en annexe de l'arrêté sont éligibles à la prescription de CIE jeunes. Sur la base d'un diagnostic global, le prescripteur orientera vers le CIE jeunes lorsqu'il l'identifiera comme la réponse la plus adaptée à la situation de la personne, en considération d'autres mesures existantes.

Article 3

Pour les CIE prescrits dans le cadre des CAOM, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour les conventions en CUI-CIE conclues avec des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L.5134-19-1 et L. 5134-72-1 du code du travail, à un maximum de 47 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail. Cette prise en charge financière est assurée en totalité par les conseils départementaux.

Article 4

La prescription de CIE ERBM dans le cadre des CAOM des conseils départementaux du Nord et du Pasde-Calais envers des résidents des arrondissements de Béthune, Valenciennes, Lens et Douai constituant le bassin minier peut être cofinancée par le conseil départemental du lieu de résidence et l'État. Dans ce cadre, en accord avec l'article D. 5134-64 du code du travail, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour ces conventions CIE est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. L'État versera le montant de l'aide restant, selon le taux de prise en charge maximal indiqué en annexe.

Article 5

La prescription de CIE hors jeunes, nommés contrats emploi confiance, financés par l'État est autorisée sur l'ensemble de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, de Caudry et de Solesmes selon les conditions fixées en annexe et pour des personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou aux CIE BRSA.

Article 6

Pour l'ensemble des CIE, le cadre juridique est celui du CUI-CIE tel que défini dans le code du travail avec les modalités d'accompagnement et de tutorat prévues.

Les CIE sont repositionnés autour des principes suivants :

- une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- un suivi pendant le contrat ;
- un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
- une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et selon les critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- les engagements en matière de formation sont encouragés ;
- la capacité de l'employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 7

Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions des CUI-CIE nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-65 et suivants du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA (dans le cadre des CAOM), des personnes âgées au moment de signature de la convention initiale de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée résidant sur le territoire de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, de Caudry et Solesmes, est fixé à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément à la grille jointe en annexe pour les modalités de prise en charge (taux, durée, prescripteurs...). La date de la signature par le prescripteur de la convention ou de son renouvellement sert de base pour la vérification.

Article 8

L'ensemble des dispositions du présent arrêté est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-65 et suivants du code du travail à compter de la publication du présent arrêté, la date de la signature par le prescripteur de la convention ou de son renouvellement servant de base pour la vérification.

Article 9

Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion. Par ailleurs, les renouvellements ne seront ni prioritaires ni automatiques. Ils devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Conformément aux articles L. 5134-67-1 du code du travail, le contrat de travail, associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un contrat initiative emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. A titre dérogatoire, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue, en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse

excéder le terme de l'action concernée ou, pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Article 10

L'arrêté préfectoral du 20 février 2023 par le préfet de région Hauts-de-France fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion contrat initiative emploi est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 21/03/2629

Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Modalités de prise en charge du contrat unique d'insertion CIE, en pourcentage du SMIC horaire brut

TABLEAU N°1 taux de prise en charge par public pour les conventions initiales et les renouvellements

		Dispositions n	Dispositions nationales et dispositions spécifiques régionales
Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement	Publics
30 %	30 heures	6 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés visés dans l'annexe 2 de l'arrêté: - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et ayant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au baccalauréat (niveau 4)
35 %	30 heures	6 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés dans l'annexe 2 de l'arrêté : - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et présentant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au niveau 4 (baccalauréat) résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville ; - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et présentant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au niveau 4 (baccalauréat) résidant en zones de revitalisation rurale.
47 %	30 heures	6 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés dans l'arrêté : dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois et résidant dans les territoires de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, Caudry et Solesmes (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté).

TABLEAU N°2 Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux

	Com	rentions annuelles d'objectifs et	Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux
Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée maximale de prise en charge de la convention initiale ou du renouvellement	Publics
% o	30 heures	6 mois si CDD 12 mois si CDI	Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, à l'exception des résidents du bassin minier pour les conventions annuelles d'objectifs et de moyens du Nord et du Pas-de-Calais.
47 %	35 heures	9 mois	Bénéficiaires du RSA résidents des arrondissements du bassin minier de Béthune, Valenciennes, Douai et Lens prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Annexe 2: codes NAF éligibles au CIE jeunes

Code	Intitulés de la NAF
SECTION A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
01	Culture et production animale, chasse et services annexes
01.1	Cultures non permanentes
01.11	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.11Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
01.12	Culture du riz
01.12Z	Culture du riz
01.13	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.13Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
01.14	Culture de la canne à sucre
01.14Z	Culture de la canne à sucre
01.15	Culture du tabac
01.15Z	Culture du tabac
01.16	Culture de plantes à fibres
01.16Z	Culture de plantes à fibres
01.19	Autres cultures non permanentes
01.19Z	Autres cultures non permanentes
01.2	Cultures permanentes
01.21	Culture de la vigne
1	Culture de la vigne
01.22	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
01.23	Culture d'agrumes
1	Culture d'agrumes
	Culture de fruits à pépins et à noyau
1	Culture de fruits à pépins et à noyau
1 1	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
1	Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque
1	Culture de fruits oléagineux
1 1	Culture de fruits oléagineux
1	Culture de plantes à boissons
1 1	Culture de plantes à boissons
	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
1 1	Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques
	Autres cultures permanentes
1	Autres cultures permanentes
1	Reproduction de plantes
1	Reproduction de plantes
	Reproduction de plantes
1.	Production animale
01.41 É	Elevage de vaches laitières

 601.41Z Élevage de vaches laitières 601.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles 601.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés 601.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés 601.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 601.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 601.45Z Élevage d'ovins et de caprins 601.46Z Élevage de porcins 601.46 601.46<!--</th--><th></th>	
61.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles 61.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés 61.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés 61.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés 61.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 61.45 Élevage d'ovins et de caprins 61.45Z Élevage d'ovins et de caprins 61.46 Élevage de porcins	
01.43 Élevage de chevaux et d'autres équidés 01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés 01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.45 Élevage d'ovins et de caprins 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés 01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.45 Élevage d'ovins et de caprins 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.44 Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.45 Élevage d'ovins et de caprins 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.44Z Élevage de chameaux et d'autres camélidés 01.45 Élevage d'ovins et de caprins 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.45 Élevage d'ovins et de caprins 01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.45Z Élevage d'ovins et de caprins 01.46 Élevage de porcins	
01.46 Élevage de porcins	
01.46Z Élevage de porcins	
01.47 Élevage de volailles	
01.47Z Élevage de volailles	
01.49 Élevage d'autres animaux	
01.49Z Élevage d'autres animaux	
01.5 Culture et élevage associés	
01.50 Culture et élevage associés	
01.50Z Culture et élevage associés	
01.6 Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes	
01.61 Activités de soutien aux cultures	
01.61Z Activités de soutien aux cultures	
01.62 Activités de soutien à la production animale	
01.62Z Activités de soutien à la production animale	u
01.63 Traitement primaire des récoltes	
01.63Z Traitement primaire des récoltes	
01.64 Traitement des semences	
01.64Z Traitement des semences	
01.7 Chasse, piégeage et services annexes	
01.70 Chasse, piégeage et services annexes	
01.70Z Chasse, piégeage et services annexes	
O2 Sylviculture et exploitation forestière	
02.1 Sylviculture et autres activités forestières	
O2.10 Sylviculture et autres activités forestières	
02.10Z Sylviculture et autres activités forestières	
02.2 Exploitation forestière	
02.20 Exploitation forestière	
02.20Z Exploitation forestière	
02.3 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
02.30 Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
02.30Z Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage	
02.4 Services de soutien à l'exploitation forestière	
02.40 Services de soutien à l'exploitation forestière	
02.40Z Services de soutien à l'exploitation forestière	
03 Pêche et aquaculture	
03.1 Pêche	

03.11	Pêche en mer
03.11Z	Pêche en mer
03.12	Pêche en eau douce
03.12Z	Pêche en eau douce
03.2	Aquaculture
03.21	Aquaculture en mer
03.21Z	Aquaculture en mer
03.22	Aquaculture en eau douce
03.22Z	Aquaculture en eau douce
SECTION	Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE
86	Activités pour la santé humaine
86.10Z	Activités hospitalières
86.2	Activité des médecins et des dentistes
86.21Z	Activité des médecins généralistes
86.22A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie
86.22B	Activités chirurgicales
86.22C	Autres activités des médecins spécialistes
86.23Z	Pratique dentaire
86.9	Autres activités pour la santé humaine
86.90A	Ambulances
86.90B	Laboratoires d'analyses médicales
86.90D	Activités des infirmiers et des sages-femmes
86.90E	
	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues
86.90F	Activités de santé humaine non classées ailleurs
87	Hébergement médico-social et social
87.10A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées
87.10B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés
87.10C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé
87.2	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes
87.20A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux
87.20B	Hébergement social pour toxicomanes
37.3	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques
37.30A	Hébergement social pour personnes âgées
37.30B	Hébergement social pour handicapés physiques
37.9	Autres activités d'hébergement social
37.90A	Hébergement social pour enfants en difficultés
37.90B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social
38	Action sociale sans hébergement
88.10A	Aide à domicile
88.10B	
00.400	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées
88.10C	Aide par le travail
8.9	Autre action sociale sans hébergement
8.91A	Accueil de jeunes enfants

	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents
88.99B	Action sociale sans hébergement n.c.a.

Annexe 3

Listes des communes composant les territoires prioritaires des arrêtés PEC et CIE

- 1-Liste des quartiers politique de la ville
 2-Les communes classées en zone de revitalisation rurale
 3-Les communes du bassin minier
 4-Les communes des arrondissements de la Sambre Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis et de Caudry Solesmes

1- Les quartiers politiques de la ville

		ontiques de la ville	
Europe	Schneider	Schneider	Macé - Darcy
Faubourg D'Isle	Couture Savonnerie	Couture Savonnerie	Ponchelet - Kennedy
Neuville	Gambetta	Gambetta	La Plaine Du 7
Vermandois	Sabatier	Sabatier	Zac Des Deux Villes
Champ Roland Et Bords De L'Oise	Elnon	Elnon	Quartier Du Maroc - La Canche
Gare Et Verrière	Collinière	Collinière	Nouméa
Quartier De L'Artilleur	Arenberg	Arenberg	Languedoc - Cité 10
Roosevelt Rebequet	Petit Steendam	Petit Steendam	Quartier De La Haute Voie
Quartier De La Résidence	Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest	Damrémont
Montreuil	Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	Banc Vert - lle Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail	Centre Ville
Champagne Moulin - Roux	Soubise - Basse Ville	Soubise - Basse Ville	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough
Saint-Crépin Ouest	Albeck - Europe - Moulin	Albeck - Europe - Moulin	Des résidences Sud du Boulonnais
Presles	Degroote	Degroote	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre
Chevreux	Pont de Bois-Hôtel de ville	Pont de Bois-Hôtel de ville	Beau Marais
Route De Vivières	Résidence-Poste-Triolo	Résidence-Poste-Triolo	Ville Centre
Blanchard	Attargette - Chanzy	Attargette - Chanzy	Centre Historique
Vaucrises	Bizet - Briqueterie	Bizet - Briqueterie	Quartier De La Renaissance
			Quarter De La Hellalssallee
Auby Centre	Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets	Quatre As
Asturies - Belleforières	Pacot - Vandracq	Pacot - Vandracq	Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont
Résidence Gayant	Secteur Ouest	Secteur Ouest	Quartier Blancs Monts - Hochettes
Flers En Escrebieux Pont De La Deûle - Dorignies	Secteur Sud	Secteur Sud	Saint Michel Goudemand
Frais Marais	Secteur Nord Est	Secteur Nord Est	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	Secteur Nord	Secteur Nord	Quartier Chanteclair - Cévennes
Faubourg De Béthune	Les Oliveaux	Les Oliveaux	Les Vérotières
Les Epis	Clémenceau-Kiener	Clémenceau-Kiener	Etouvie
Waziers Centre	La Briquetterie	La Briquetterie	Pierre Rollin
Les Explorateurs - Place Du 8 Mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne	Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski	Amiens Nord
Quartier Du Village	Comtesse De Ségur	Comtesse De Ségur	Marcel Paul - Salamandre
Bois Du Quesnoy	Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord	Quartier Intercommunal Roubaix- Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord	Condorcet - Philéas Lebesgue
Centre Lambreçon	Nouveau Roubaix	Nouveau Roubaix	Les Parcheminiers
Long Prés - Prés Du Paradis	La Mouchonnière	La Mouchonnière	Soleil Levant - Bouleaux - Platanes
Pont De Pierre	Phalempins	Phalempins	Espérance - Provinces - Lopofa - Québec
Provinces françaises - La Joyeuse	Virolois	Virolois	Les Argillières
L'Epinette	La Bourgogne	La Bourgogne	Elbeuf-Lescouvé
Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont	Pont Rompu	Pont Rompu	Elbeur-Lescouve
Louvroil centre	Blanc Riez	Blanc Riez	
Verrerie - Square République	Epidéme Villas Couteaux	Epidéme Villas Couteaux	
Zone Intercommunale Rives De L'Escaut	Centralité De Beaulieu	Centralité De Beaulieu	
Cité Thiers - Cité Du Rivage - Brunehaut	Coeur de Ville	Coeur de Ville	
	Le Parc	Le Parc	
Chaussiette - Macou		Bruay Centre - Pont de Bruay	
	Quartier prioritaire d'Aulnoye-Aymeries	Quartier prioritaire d'Aulnoye-	
Centre Ville	The Control of the Co	The state of the s	
-0012940 107 School	Multisites	Aymeries Multisites	
Le Trieu	Multisites	The state of the s	
Le Trieu Quatre Chasses Poudrière	Multisites	Aymeries Multisites	
Le Trieu Quatre Chasses Poudrière Faiencerie	Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil	Aymeries Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil	
Le Trieu Quatre Chasses Poudrière Faiencerie Centre Ville	Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil Les Martinets	Aymeries Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil Les Martinets	
Le Trieu Quatre Chasses Poudrière Faiencerie Centre Ville La Pépinière-De Gaulle	Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil	Aymeries Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil	
Le Trieu Quatre Chasses Poudrière Faiencerie Centre Ville La Pépinière-De Gaulle Dutemple Chasse Royale Saint	Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil Les Martinets	Aymeries Multisites Quartier prioritaire de Hornaing Les Hauts de Creil Les Martinets	

	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Cité Le Jard	Vivier Corax	Vivier Corax
La Solitude Hermitage	Clos des Roses	Clos des Roses
Quartier Prioritaire d'Aniche	La Victoire	La Victoire
Quartier Prioritaire	Coint lane	Saint Jean
D'Auberchicourt Et Ecaillon	Saint Jean	Saint Jean
Quartier Prioritaire De Masny	Saint Lucien	Saint Lucien
Quartier Prioritaire De Montigny En	America	A
Ostrevent	Argentine	Argentine
Barrois	Les Terriers	Les Terriers
Lemay Sainte Marie	La Nacre - Saint Exupéry	La Nacre - Saint Exupéry
Quartier Prioritaire De Somain	Les Sables	Les Sables
Résidences Pasteur Et Foch	Kennedy	Kennedy
Centre Ville - Gambetta	Beauséjour	Beauséjour
Coeur D'Etoile	Mont Saint Siméon	Mont Saint Siméon
Fourmies	Montupet	Montupet
Cité Des Bois	Jaurès - Gare	Jaurès - Gare
Vieux Centre Ville Saint Géry	Quartier Du Mieux-Etre	Quartier Du Mieux-Etre
Quartier Saint Roch	Camus	Camus
Quartier Amérique	Plantigeons - Germinal - République	Plantigeons - Germinal - République
Résidence D'Esnes	Centre Ville	Centre Ville
Donain	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles -
Denain	Rond-Point	Cité Du Rond-Point
Liberté Vieux Douchy	Quartier Rimbert	Quartier Rimbert

	Aisne				
Agnicourt-et-Séchelles	Chigny	Housset	Ohis		
Aguilcourt	Chivres-en-Laonnois	Iron	Oisy		
Aisonville-et-Bernoville	Cierges	Itancourt	Orainville		
Aizelles	Cilly	lviers	Origny-en-Thiérache		
Alaincourt	Clairfontaine	Jaulgonne	Origny-Sainte-Benoite		
Ambrief	Clermont-les-Fermes	Jeantes	Oulches-la-Vallée-Foulon		
Amifontaine	Coincy	Jumencourt	Oulchy-la-Ville		
Anizy-le-Grand	Coingt	Jumigny	Oulchy-le-Château		
Any-Martin-Rieux	Colligis-Crandelain	Juvincourt-et-Damary	Paissy		
Archon	Colonfay	Laigny	Pancy-Courtecon		
Arcy-Sainte-Restitue	Concevreux	Landifay-et-Bertaignemont	Papleux		
Armentières-sur-Ourcq	Condé-en-Brie	Landouzy-la-Cour	Parcy-et-Tigny		
Assis-sur-Serre	Condé-sur-Suippe	Landouzy-la-Ville	Parfondeval		
Aubenton	Connigis	Landricourt	Pargnan		
Aubigny-en-Laonnois	Corbeny	Lappion	Pargny-la-Dhuys		
Audigny	Coucy-le-Château-Auffrigue	Latilly	Pargny-les-Bois		
Les Autels	Coucy-les-Eppes	Launoy	Parpeville		
Autremencourt	Coucy-la-Ville	Lavaqueresse	Passy-sur-Marne		
Autreppes	Coulonges-Cohan	Lemé	Pierrepont		
Azy-sur-Marne	Courboin	Lerzy	Pignicourt		
Bancigny	Courchamps	Leschelle	Pinon		
	Courmont	Lesquielles-Saint-Germain	Pleine-Selve		
Barenton-Bugny					
Barenton-Cel Barenton-sur-Serre	Courtemont-Varennes	Leuilly-sous-Coucy	Le Plessier-Huleu Plomion		
	Courtrizy-et-Fussigny	Leuze			
Barisis-aux-Bois	Couvron-et-Aumencourt	Licy-Clignon	Ployart-et-Vaurseine		
Barzy-en-Thiérache	Cramaille	Lierval	Pontavert		
Barzy-sur-Marne	Craonne	Liesse-Notre-Dame	Pont-Saint-Mard		
Bassoles-Aulers	Craonnelle	Lislet	Pouilly-sur-Serre		
Vallées en Champagne	Crécy-au-Mont	Logny-lès-Aubenton	Prémontré		
Beaumé	Crécy-sur-Serre	Lor	Priez		
Beaurieux	Crézancy	Loupeigne	Prisces		
Belleau	La Croix-sur-Ourcq	Lugny	Proisy		
Benay	Crupilly	Luzoir	Proix		
Bergues-sur-Sambre	Cuirieux	Ly-Fontaine	Prouvais		
Berlancourt	Cuiry-Housse	Maast-et-Violaine	Proviseux-et-Plesnoy		
Berlise	Cuiry-lès-Chaudardes	Mâchecourt	Puisieux-et-Clanlieu		
Bernot	Cuiry-lès-Iviers	Macquigny	Quincy-Basse		
Berrieux	Cuissy-et-Geny	Maizy	Raillimont		
Berry-au-Bac	Dagny-Lambercy	La Malmaison	Regny		
Berthenicourt	Dercy	Malzy	Remies		
Bertricourt	Dizy-le-Gros	Marchais	Remigny		
Besmé	Dohis	Dhuys et Morin-en-Brie	Renansart		
Besmont	Dolignon	Marcy-sous-Marle	Renneval		
Beugneux	Dorengt	Mareuil-en-Dôle	Résigny		
Beuvardes	Dravegny	Marfontaine	Reuilly-Sauvigny		
Bézu-Saint-Germain	Droizy	Marle	Ribeauville		
Billy-sur-Ourcq	Ébouleau	Marly-Gomont	Ribemont		
Blérancourt	Effry	Martigny	Rocourt-Saint-Martin		
Blesmes	Englancourt	Martigny-Courpierre	Rocquigny		
Bois-lès-Pargny	Éparcy	Mauregny-en-Haye	Rogny		
Boncourt	Épaux-Bézu	Mennevret	Romery		
Bonneil	Épieds	Merlieux-et-Fouquerolles	Ronchères		

Bonnesvalyn	Erlon	Mesbrecourt-Richecourt	Roucy
Bosmont-sur-Serre	Erloy	Meurival	Rougeries
Bouconville-Vauclair	Esquéhéries	Mézières-sur-Oise	Rouvroy-sur-Serre
Boué	Essigny-le-Grand	Mézy-Moulins	Royaucourt-et-Chailvet
Bouffignereux	Essômes-sur-Marne	Missy-lès-Pierrepont	Rozet-Saint-Albin
Bouresches	Étampes-sur-Marne	Molain	Rozières-sur-Crise
Bourg-et-Comin	Étréaupont	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy	Rozoy-Bellevalle
Bourguignon-sous-Coucy	Étrépilly	Monceau-le-Waast	Grand-Rozoy
Bourguignon-sous-Montbavin	Étreux	Monceau-sur-Oise	Rozoy-sur-Serre
La Bouteille	Évergnicourt	Mondrepuis	Sains-Richaumont
Brancourt-en-Laonnois	Fère-en-Tardenois	Montaigu	Saint-Algis
Brasles	La Ferté-Chevresis	Montbavin	Saint-Aubin
Braye-en-Laonnois	Fesmy-le-Sart	Montcornet	Saint-Clément
Braye-en-Thiérache	La Flamengrie	Mont-d'Origny	Sainte-Croix
Brécy	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Montgru-Saint-Hilaire	Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt
Breny	Folembray	Monthenault	Saint-Eugène
Brissay-Choigny	Fontaine-lès-Vervins	Monthiers	Sainte-Geneviève
Brissy-Hamégicourt	Fontenelle	Monthurel	Saint-Gengoulph
Brumetz	Fossov	Montigny-l'Allier	Saint-Gobert
Brunehamel	Franqueville	Montigny-le-Franc	Saint-Martin-Rivière
Bruyères-sur-Fère	Fresnes-en-Tardenois	Montigny-lès-Condé	Saint-Michel
Bucilly	Fresnes-sous-Coucy	Montigny-sous-Marle	Saint-Paul-aux-Bois
Bucy-lès-Pierrepont	Froidestrées	Montigny-sur-Crécy	Saint-Pierre-lès-Franqueville
Buire	Froidmont-Cohartille	Montlevon	Saint-Pierremont
Buironfosse	Gandelu	Montloué	Sainte-Preuve
Burelles	Gercy	Mont-Saint-Jean	Saint-Rémy-Blanzy
Bussiares	Gergny	Mont-Saint-Père	Saint-Thomas
Buzancy	Gibercourt	Morgny-en-Thiérache	Saponay
Camelin	Gizy	Mortiers	Selens
a Capelle	Gland	Moulins	La Selve
Celles-lès-Condé	Goudelancourt-lès-Berrieux	Moussy-Verneuil	Septvaux
Cerizy	Goudelancourt-lès-Pierrepont	Moÿ-de-l'Aisne	Sergy
Cerny-en-Laonnois	Goussancourt	Muret-et-Crouttes	Seringes-et-Nesles
Chacrise	Grandlup-et-Fav	Muscourt	Séry-lès-Mézières
Chaillevois	Grandrieux	Nampcelles-la-Cour	Sissonne
Chalandry	Grisolles	Nampteuil-sous-Muret	Sissy
Chamouille	Gronard	Nanteuil-Notre-Dame	Soize
Champs	Grougis	Nesles-la-Montagne	Sommelans
Chaourse	Villeneuve-sur-Aisne	Neufchâtel-sur-Aisne	Sommeron
e Charmel	Guise	Neuilly-Saint-Front	Sons-et-Ronchères
Chartèves	Guny	Neuve-Maison	Sorbais
Château-Thierry	Guyencourt	La Neuville-Bosmont	Le Sourd
Châtillon-lès-Sons	Hannapes	La Neuville-Housset	Surfontaine
Châtillon-sur-Oise	Harcigny	La Neuville-lès-Dorengt	Tavaux-et-Pontséricourt
Chaudardes	Hartennes-et-Taux	Neuville-sur-Ailette	Thenailles
haudun	Hary	Neuvillette	Thenelles
hermizy-Ailles	Hautevesnes	Nizy-le-Comte	Thiernu
héry-lès-Pouilly	Hauteville	Nogentel	Le Thuel
héry-lès-Rozoy	Haution	Noircourt	Torcy-en-Valois
hevennes	La Hérie	Le Nouvion-en-Thiérache	Toulis-et-Attencourt
hevregny	Le Hérie-la-Viéville	Nouvion-et-Catillon	Trélou-sur-Marne
Thevresis-Monceau	Hinacourt	Nouvion-le-Comte	Trosly-Loire
Chézy-en-Orxois	Hirson	Novales	Trucy
Chierry	Houry	Œuilly	Tupigny
ancry	Trionia	CEUIIIY	Linhigity

Urcel	Vierzy
Urvillers	Viffort
Vadencourt	Vigneux-Hocquet
La Vallée-au-Blé	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
La Vallée-Mulâtre	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
Variscourt	Villemontoire
Vassogne	Villeneuve-sur-Fère
Vauxaillon	Villers-Agron-Aiguizy
Vaux-Andigny	Villers-le-Sec
Vendeuil	Villers-lès-Guise
Vendresse-Beaulne	Villers-sur-Fère
Vénérolles	Vincy-Reuil-et-Magny
Verdilly	Voharies
Grand-Verly	Voulpaix
Petit-Verly	Voyenne
Verneuil-sous-Coucy	Wassigny
Verneuil-sur-Serre	Watigny
Vervins	Wiège-Faty
Vesles-et-Caumont	Wimy
Vézilly	Wissignicourt
Vichel-Nanteuil	

		Pas-de-Calais	
Aix-en-Ergny	Crépy	Incourt	Ramecourt
Aix-en-Issart	Créquy	Labroye	Raye-sur-Authie
Alette	Croisette	Lebiez	Regnauville
Ambricourt	Croix-en-Ternois	Lespinoy	Rimboval
Anvin	Douriez	Ligny-sur-Canche	Roëllecourt
Aubin-Saint-Vaast	Éclimeux	Ligny-Saint-Flochel	Rollancourt
Aubrometz	Écoivres	Linzeux	Rougefay
Auchy-lès-Hesdin	Embry	Lisbourg	Roussent
Aumerval	Enquin-sur-Baillons	La Loge	Royon
Auxi-le-Château	Eps	Loison-sur-Créquoise	Ruisseauville
Averdoingt	Équirre	Lugy	Rumilly
Avesnes	Ergny	Maintenay	Sachin
Avondance	Érin	Maisnil	Sains-lès-Fressin
Azincourt	Fiefs	Maisoncelle	Sains-lès-Pernes
Bailleul-lès-Pernes	Fillièvres	Maninghem	Sainte-Austreberthe
Béalencourt	Flers	Marant	Saint-Denœux
Beaurainville	Fleury	Marconne	Saint-Georges
Beauvois	Floringhem	Marconnelle	Saint-Georges Saint-Michel-sous-Bois
Bécourt	Fontaine-lès-Boulans	Marenla	Saint-Michel-sur-Ternoise
Bergueneuse	Fontaine-lès-Hermans	Maresquel-Ecquemicourt	Saint-Pol-sur-Ternoise
Bermicourt	Fontaine-l'Étalon	Marest	Saint-Rémy-au-Bois
Beussent	Fortel-en-Artois	Marles-sur-Canche	Saulchoy
Bezinghem	Foufflin-Ricametz	Marquay	Sempy
Bimont	Framecourt	Matringhem	Senlis
Blangerval-Blangermont	Fresnoy	Mencas	Séricourt
Blangy-sur-Ternoise	Fressin	Moncheaux-lès-Frévent	Sibiville
Blingel	Frévent	Monchel-sur-Canche	Siracourt
Boffles	Fruges	Monchy-Breton	Tangry
Boisjean	Galametz	Monchy-Cayeux	
Bonnières	Gauchin-Verloingt	Monts-en-Ternois	Teneur Ternas
Boubers-lès-Hesmond	Gennes-Ivergny	Mouriez	100 mm 000 mm
Boubers-ies-riesmond Boubers-sur-Canche	Gouy-en-Ternois	Nédon	La Thieuloye Tilly-Capelle
Bouret-sur-Canche	Gouy-Saint-André	Nédonchel	Tollent
Bours		Neulette	
Bourthes	Grigny Guigny	Neuville-au-Cornet	Torcy Tortefontaine
Boyaval	Guinecourt	Nœux-lès-Auxi	Tramecourt
Brévillers	Guisy		Troisvaux
Brimeux		Noyelles-lès-Humières	
Brias	Haravesnes	Nuncq-Hautecôte Œuf-en-Ternois	Vacquerie-le-Boucq
Buire-au-Bois	Hautecloque Héricourt	Offin	Vacqueriette-Erquières Valhuon
Buire-au-Bois Buire-le-Sec	Herlincourt	Ostreville	Vaulx
Bure-le-Sec Buneville	Herlin-le-Sec		
		Le Parcq	Verchin
Campagne-lès-Boulonnais	Herly	Parenty	Verchocq
Campagne-lès-Hesdin	Hernicourt	Pernes	Vieil-Hesdin
Canlers	Hesdin	Pierremont	Villers-l'Hôpital
Capelle-lès-Hesdin	Hesmond	Planques	Vincly
Caumont	Hestrus	Bouin-Plumoison	Wail
Cavron-Saint-Martin	Heuchin	Le Ponchel	Wambercourt
Chériennes	Hézecques	Prédefin	Wamin
Clenleu	Huby-Saint-Leu	Pressy	Beauvoir-Wavans
Conchy-sur-Canche	Huclier	Preures	Wavrans-sur-Ternoise
Contes	Hucqueliers	Le Quesnoy-en-Artois	Wicquinghem
Conteville-en-Ternois	Humbert	Quilen	Willeman
Coupelle-Neuve	Humerœuille	Quœux-Haut-Maînil	Willencourt
Coupelle-Vieille	Humières	Radinghem	Zoteux

		Oise	·
Abancourt	Doméliers	Lannoy-Cuillère	Romescamps
Abbeville-Saint-Lucien	Élencourt	Lavacquerie	Rotangy
Achy	Ernemont-Boutavent	Laverrière	Rothois
Ansauvillers	Escames	Lihus	Rouvroy-les-Merles
Auchy-la-Montagne	Escles-Saint-Pierre	Loueuse	Roy-Boissy
Bacouël	Esquennoy	Luchy	Saint-André-Farivillers
Bazancourt	Feuquières	Maisoncelle-Tuilerie	Saint-Arnoult
Beaudéduit	Fléchy	Marseille-en-Beauvaisis	Saint-Deniscourt
Beauvoir	Fontaine-Bonneleau	Martincourt	Sainte-Eusoye
Blancfossé	Fontaine-Lavaganne	Maulers	Saint-Maur
Blargies	Fontenay-Torcy	Le Mesnil-Conteville	Saint-Omer-en-Chaussée
Blicourt	Formerie	Le Mesnil-Saint-Firmin	Saint-Quentin-des-Prés
Bonneuil-les-Eaux	Fouilloy	Moliens	Saint-Samson-la-Poterie
Bonnières	Francastel	Monceaux-l'Abbaye	Saint-Thibault
Bonvillers	Froissy	Montreuil-sur-Brêche	Saint-Valery
Bouvresse	Le Gallet	Morvillers	Sarcus
Breteuil	Gaudechart	Mory-Montcrux	Sarnois
Briot	Gerberoy	Muidorge	Le Saulchoy
Brombos	Glatigny	Mureaumont	Senantes
Broquiers	Gourchelles	La Neuville-Saint-Pierre	Sérévillers
Broyes	Gouy-les-Groseillers	La Neuville-sur-Oudeuil	Sommereux

Bucamps	Grandvilliers	La Neuville-Vault	Songeons
Buicourt	Grémévillers	Noirémont	Sully
Campeaux	Grez	Noyers-Saint-Martin	Tartigny
Campremy	Halloy	Offoy	Thérines
Canny-sur-Thérain	Hannaches	Omécourt	Thieuloy-Saint-Antoine
Catheux	Le Hamel	Oroër	Thieux
Cempuis	Hanvoile	Oudeuil	Troussencourt
Chepoix	Hardivillers	Oursel-Maison	Vendeuil-Caply
Choqueuse-les-Bénards	Haucourt	Paillart	Viefvillers
Conteville	Hautbos	Pisseleu	Villers-sur-Bonnières
Cormeilles	Haute-Épine	Plainville	Villers-Vermont
Crèvecœur-le-Grand	Hécourt	Prévillers	Villers-Vicomte
Crillon	La Hérelle	Puits-la-Vallée	Vrocourt
Le Crocq	Héricourt-sur-Thérain	Le Quesnel-Aubry	Wambez
Croissy-sur-Celle	Hétomesnil	Quincampoix-Fleuzy	
Daméraucourt	Lachapelle-sous-Gerberoy	Reuil-sur-Brêche	
Dargies	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	Rocquencourt	

		Somme	
Ablaincourt-Pressoir	Cléry-sur-Somme	Guyencourt-Saulcourt	Occoches
Acheux-en-Amiénois	Cocquerel	· Hallu	Oneux
Agenville	Coigneux	Hancourt	Outrebois
Agenvillers	Colincamps	Harbonnières	Ovillers-la-Boisselle
Ailly-le-Haut-Clocher	Combles	Hardecourt-aux-Bois	Parvillers-le-Quesnoy
Aizecourt-le-Bas	Contalmaison	Harponville	Péronne
Aizecourt-le-Haut	Conteville	Hautvillers-Ouville	Hypercourt
Albert	Coulonvillers	Hédauville	Pœuilly
Allaines	Courcelette	Hem-Monacu	Ponches-Estruval
Argoules	Courcelles-au-Bois	Herbécourt	Ponthoile
Arquèves	Cramont	Hérissart	Pont-Remy
Arry	Crécy-en-Ponthieu	Herleville	Port-le-Grand
Assevillers	Le Crotoy	Hervilly	Pozières
Auchonvillers	Curlu	Hesbécourt	Prouville
Autheux	Dernancourt	Heudicourt	Proyart
Authie	Devise	Heuzecourt	Puchevillers
Authuille	Doingt	Hiermont	Punchy
Aveluy	Domesmont	Irles	Puzeaux
Barleux	Dominois	Lamotte-Buleux	Pys
Barly	Domléger-Longvillers	Laviéville	Quend
Bayencourt	Dompierre-Becquincourt	Léalvillers	Raincheval
Bayonvillers	Dompierre-sur-Authie	Lesbœufs	Ramburelles
Bazentin	Domqueur	Liéramont	Rancourt
Béalcourt	Domvast	Ligescourt	Regnière-Écluse
Beaucourt-sur-l'Ancre	Driencourt	Lihons	Remaisnil
Beaufort-en-Santerre	Éclusier-Vaux	Long	Roisel
Beaumetz	Englebelmer	Longavesnes	Ronssoy
Beaumont-Hamel	Épécamps	Longueval	Rosières-en-Santerre
Bécordel-Bécourt	Épehy	Louvencourt	Rouvroy-en-Santerre
Belloy-en-Santerre	Équancourt	Machiel	Rue
Bernâtre	Ergnies	Machy	Sailly-Flibeaucourt
Bernaville	Estrées-Deniécourt	Mailly-Maillet	Sailly-Fibeadcourt
Bernay-en-Ponthieu	Estrées-lès-Crécy	Maisnières	Saint-Acheul
Bernes	Éterpigny	Maison-Ponthieu	Saint-Acrieur Saint-Léger-lès-Authie
Berneuil	Étinehem-Méricourt	Maison-Politiled Maison-Roland	Saint-Leger-les-Authle Saint-Quentin-en-Tourmont
Berny-en-Santerre	Étricourt-Manancourt	Maizicourt	Saint-Riquier
Bertrancourt	Favières	Carnoy-Mametz	Senlis-le-Sec
Biaches	Fav	Marchélepot-Misery	Sorel
Biencourt	Feuillères	Maricourt	Soyécourt
Boisbergues	Fienvillers	Marieux	Suzanne
Le Boisle	Fins	Marquaix	Templeux-la-Fosse
Bonneville	Flaucourt	Martainneville	
Bouchavesnes-Bergen	Flers	Maucourt	Templeux-le-Guérard
Bouchoir		The state of the s	Thiepval
	Folies	Maurepas	Thièvres
Boufflers	Fontaine-lès-Cappy	Méaulte	Tilloy-Floriville
Bouillancourt-en-Séry	Fontaine-sur-Maye	Méharicourt	Tincourt-Boucly
Bouttencourt	Forceville	Le Meillard	Le Titre
Bouvincourt-en-Vermandois	Forest-l'Abbaye	Mesnil-Bruntel	Toutencourt
Bouzincourt	Forest-Montiers	Mesnil-Domqueur	Varennes
Brailly-Cornehotte	Fort-Mahon-Plage	Mesnil-en-Arrouaise	Vauchelles-lès-Authie
Bray-sur-Somme	Foucaucourt-en-Santerre	Mesnil-Martinsart	Vauvillers
Brie	Fouquescourt	Mézerolles	Vercourt
Brucamps	Framerville-Rainecourt	Millencourt	Vermandovillers
Buigny-l'Abbé	Francières	Millencourt-en-Ponthieu	Villers-Carbonnel
Buigny-Saint-Maclou	Fransart	Miraumont	Villers-Faucon
Buire-Courcelles	Fresnes-Mazancourt	Moislains	Villers-sous-Ailly
Buire-sur-l'Ancre	Frettemeule	Estrées-Mons	Villers-sur-Authie
Bus-lès-Artois	Fricourt	Montauban-de-Picardie	Ville-sur-Ancre
Bussu	Frise	Montigny-les-Jongleurs	Vironchaux
Bussus-Bussuel	Frohen-sur-Authie	Fieffes-Montrelet	Vismes

Caix	Froyelles	Morlancourt	Vitz-sur-Authie
Canchy	Gapennes	Mouflers	Vraignes-en-Vermandois
Candas	Ginchy	Nampont	Vrély
Сарру	Gorenflos	Neuilly-le-Dien	Vron
Cartigny	Gorges	Neuilly-l'Hôpital	Warvillers
Chaulnes	Grandcourt	La Neuville-lès-Bray	Wiencourt-l'Équipée
La Chavatte	Gueschart	Nouvion	Yaucourt-Bussus
Chilly	Gueudecourt	Noyelles-en-Chaussée	Yvrench
Chuignes	Guillaucourt	Noyelles-sur-Mer	Yvrencheux
Chuignolles	Guillemont	Nurlu	

3- Les communes du bassin minier

		Nord	
Abscon	Douchy-les-Mines	Lieu-Saint-Amand	Rieulay
Anhiers	Écaillon	Loffre	Rœulx
Aniche	Émerchicourt	Lourches	Rombies-et-Marchipont
Annœullin	Erchin	Maing	Roost-Warendin
Anzin	Erre	Marchiennes	Roucourt
Auberchicourt	Escaudain	Marly	Rouvignies
Aubry-du-Hainaut	Escautpont	Masny	Saint-Amand-les-Eaux
Auby	Esquerchin	Mastaing	Saint-Aybert
Aulnoy-lez-Valenciennes	Famars	Monchaux-sur-Écaillon	Saint-Saulve
Bauvin	Faumont	Moncheaux	Sebourg
Bellaing	Fenain	Monchecourt	La Sentinelle
Beuvrages	Férin	Montigny-en-Ostrevent	Sin-le-Noble
Bouchain	Flers-en-Escrebieux	Mortagne-du-Nord	Somain
Bruay-sur-l'Escaut	Flines-lès-Mortagne	Neuville-sur-Escaut	Thiant
Bruille-lez-Marchiennes	Flines-lez-Raches	Nivelle	Thivencelle
Bruille-Saint-Amand	Fresnes-sur-Escaut	Noyelles-sur-Selle	Thumeries
Bugnicourt	Gœulzin	Odomez	Thun-Saint-Amand
Camphin-en-Carembault	Guesnain	Oisy	Trith-Saint-Léger
Cantin	Hantay	Onnaing	Valenciennes
Carnin	Hasnon	Ostricourt	Vicq
Château-l'Abbaye	Haulchin	Pecquencourt	Vieux-Condé
Condé-sur-l'Escaut	Haveluy	Petite-Forêt	Villers-au-Tertre
Courchelettes	Hélesmes	Phalempin	Vred
Coutiches	Hergnies	Prouvy	Wahagnies
Crespin	Hérin	Provin	Wallers
Cuincy	Hornaing	Quarouble	Wandignies-Hamage
Dechy	Lallaing	Quiévrechain	Warlaing
Denain	Lambres-lez-Douai	Râches	Wavrechain-sous-Denain
Douai	Lauwin-Planque	Raimbeaucourt	Waziers
	Lewarde	Raismes	

Pas-de-Calais			
Ablain-Saint-Nazaire	Camblain-Châtelain	Gosnay	Nédon
Acheville	Cambrin	Grenay	Nédonchel
Aix-Noulette	Carency	Haillicourt	Neuville-Saint-Vaast
Allouagne	Carvin	Haisnes	Neuvireuil
Ames	Cauchy-à-la-Tour	Harnes	Nœux-les-Mines
Amettes	La Comté	Hénin-Beaumont	Noyelles-Godault
Angres	Corbehem	Hermin	Noyelles-lès-Vermelles
Annay	Courcelles-lès-Lens	Hersin-Coupigny	Noyelles-sous-Lens
Annequin	Courrières	Hesdigneul-lès-Béthune	Oignies
Annezin	Cuinchy	Houchin	Орру
Arleux-en-Gohelle	Diéval	Houdain	Ourton
Auchel	Divion	Hulluch	Pont-à-Vendin
Auchy-au-Bois	Dourges	Izel-lès-Équerchin	Quiéry-la-Motte
Auchy-les-Mines	Douvrin	Labeuvrière	Rebreuve-Ranchicourt
Aumerval	Drocourt	Labourse	Rely
Avion	Drouvin-le-Marais	Lapugnoy	Rouvroy
Bailleul-lès-Pernes	Éleu-dit-Leauwette	Leforest	Ruitz
Bailleul-Sir-Berthoult	Enquin-lez-Guinegatte	Lens	Sailly-Labourse
Bajus	Estevelles	Lespesses	Sains-en-Gohelle
Barlin	Estrée-Blanche	Libercourt	Saint-Hilaire-Cottes
Bénifontaine	Évin-Malmaison	Lières	Sallaumines
Béthune	Farbus	Liévin	Souchez
Beugin	Febvin-Palfart	Ligny-lès-Aire	Thélus
Beuvry	Ferfay	Lillers	Vaudricourt
Billy-Berclau	Fléchin	Loison-sous-Lens	Vendin-le-Vieil
Billy-Montigny	Floringhem	Loos-en-Gohelle	Vermelles
Bois-Bernard	Fontaine-lès-Hermans	Lozinghem	Verquigneul
Bouvigny-Boyeffles	Fouquereuil	Maisnil-lès-Ruitz	Verquin
Brebières	Fouquières-lès-Béthune	Marles-les-Mines	Vimy
Bruay-la-Buissière	Fouquières-lès-Lens	Mazingarbe	Violaines
Bully-les-Mines	Fresnicourt-le-Dolmen	Méricourt	Westrehem
Burbure	Fresnoy-en-Gohelle	Meurchin	Willerval
Calonne-Ricouart	Givenchy-en-Gohelle	Montigny-en-Gohelle	Wingles

4- Les communes de la Sambre Avesnois Thiérache, Cateau-Cambrésis et Caudry-Solesmes

	Avesnes-sur-Helpes	
Aisonville-et-Bernoville	Crupilly	La Hérie
Any-Martin-Rieux	Cuiry-lès-Iviers	Le Hérie-la-Viéville
Archon	Dagny-Lambercy	Hirson
Aubenton	Dizy-le-Gros	Houry
Audigny	Dohis	Housset
Les Autels	Dolignon	Iron
Autreppes	Dorengt	lviers
Bancigny	Effry	Jeantes
Barzy-en-Thiérache	Englancourt	Laigny
Beaumé	Éparcy	Landifay-et-Bertaignemont
Bergues-sur-Sambre	Erloy	Landouzy-la-Cour
Berlancourt	Esquéhéries	Landouzy-la-Ville
Berlise	Étréaupont	Lavagueresse
Bernot	Étreux	Lemé
Besmont	Fesmy-le-Sart	Lerzy
Boué	La Flamengrie	Leschelle
La Bouteille	Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	Lesquielles-Saint-Germain
Braye-en-Thiérache	Fontaine-lès-Vervins	Leuze
Brunehamel	Fontenelle	Lislet
Bucilly	Franqueville	Logny-lès-Aubenton
Buire	Froidestrées	Lugny
Buironfosse	Gercy	Luzoir
Burelles	Gergny	Macquigny
La Capelle	Grandrieux	Malzy
Chaourse	Gronard	Marfontaine
Chéry-lès-Rozoy	Grougis	Marly-Gomont
Chevennes	Guise	Martigny
Chigny	Hannapes	Mennevret
Clairfontaine	Harcigny	Molain
Clermont-les-Fermes	Hary	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
Coingt	Hauteville	Monceau-sur-Oise
Colonfay	Haution	Mondrepuis

	Vervins
Montcornet	Saint-Algis
Montloué	Saint-Clément
Mont-Saint-Jean	Sainte-Geneviève
Morgny-en-Thiérache	Saint-Gobert
Nampcelles-la-Cour	Saint-Martin-Rivière
Neuve-Maison	Saint-Michel
La Neuville-Housset	Saint-Pierre-lès-Franqueville
La Neuville-lès-Dorengt	Soize
Noircourt	Sommeron
Le Nouvion-en-Thiérache	Sorbais
Noyales	Le Sourd
Ohis	Thenailles
Oisy	Le Thuel
Origny-en-Thiérache	Tupigny
Papleux	Vadencourt
Parfondeval	La Vallée-au-Blé
Plomion	La Vallée-Mulâtre
Prisces	Vaux-Andigny
Proisy	Vénérolles
Proix	Grand-Verly
Puisieux-et-Clanlieu	Petit-Verly
Raillimont	Vervins
Renneval	Vigneux-Hocquet
Résigny	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
Ribeauville	Villers-lès-Guise
Rocquigny	Vincy-Reuil-et-Magny
Rogny	Voharies
Romery	Voulpaix
Rougeries	Wassigny
Rouvroy-sur-Serre	Watigny
Rozoy-sur-Serre	Wiège-Faty
Sains-Richaumont	Wimy

Cateau-Cambrésis		
Awoingt	Haucourt-en-Cambrésis	Rumilly-en-Cambrésis
Banteux	Honnechy	Saint-Benin
Bantouzelle	Honnecourt-sur-Escaut	Saint-Souplet
Bazuel	Inchy	Séranvillers-Forenville
Beaumont-en-Cambrésis	Lesdain	Troisvilles
Bertry	Ligny-en-Cambrésis	Villers-Guislain
Briastre	Malincourt	Villers-Outréaux
Busigny	Marcoing	Villers-Plouich
Cantaing-sur-Escaut	Maretz	Walincourt-Selvigny
Le Cateau-Cambrésis	Masnières	Wambaix
Catillon-sur-Sambre	Maurois	
Cattenières	Mazinghien	
Caullery	Montay	
Clary	Montigny-en-Cambrésis	
Crèvecœur-sur-l'Escaut	Neuvilly	
Dehéries	Niergnies	
Élincourt	Noyelles-sur-Escaut	
Esnes	Ors	
Flesquières	Pommereuil	
Fontaine-au-Pire	Rejet-de-Beaulieu	
Gonnelieu	Reumont	
Gouzeaucourt	Ribécourt-la-Tour	
a Groise	Les Rues-des-Vignes	

Caudrésis -Solesmes		
Avesnes-les-Aubert	Saint-Martin-sur-Écaillon	
Beaurain	Saint-Python	
Beauvois-en-Cambrésis	Saint-Vaast-en-Cambrésis	
Bermerain	Saulzoir	
Béthencourt	Solesmes	
Bévillers	Sommaing	
Boussières-en-Cambrésis	Vendegies-sur-Écaillon	
Cagnoncles	Vertain	
Capelle	Viesly	
Carnières	Villers-en-Cauchies	
Caudry		
Cauroir		
Escarmain		
Estourmel		
Haussy	5	
lwuy		
Montrécourt		
Naves		
Quiévy		
Rieux-en-Cambrésis		
Romeries		
Saint-Aubert		
Saint-Hilaire-lez-Cambrai		

R32-2024-03-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter GAEC FOREST



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service de l'économie agricole

Réf.: 4493 Réf DRAAF: 91 **GAEC FOREST**

11 rue de Sérevillers

60120 BROYES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/4

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FOREST, représenté par Messieurs Martial et Guillaume FOREST à BROYES, pour un agrandissement de 6 hectares (ha) 25 ares (a) 95 centiares (ca), enregistrée complète le 18 décembre 2023;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 28 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 25 a 95 ca;

Considérant que le GAEC FOREST exploitera une surface de 104 ha 31 a 55 ca après opération;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur;

ARRÊTE

Article 1er

Le GAEC FOREST à BROYES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 6 ha 25 a 95 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC FOREST :

Commune	Références cadastrales	Surface
PLAINVILLE	ZA 17, 18, 19	02 ha 14 a 45 ca
SEREVILLERS	Y 54	00 ha 32 a 90 ca
BROYES	AE 55, 74, AH 8, 9, 52	03 ha 78 a 60 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	06 ha 25 a 95 ca

R32-2024-03-19-00020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES EGURCIES



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0330-1** Réf DRAAF: 75 EARL DES EGURCIES Madame, Monsieur Martine et Dimitri PAINCHART 31 rue des Egurcies 59212 WIGNNEHIES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES EGURCIES représentée par madame Martine PAINCHART et monsieur Dimitri PAINCHART dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 hectares (ha), enregistrée complète le 29 septembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES EGURCIES en date du 02 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 30 mars 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par madame Justine SALANGROS et monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,54000 ha, enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 8,5400 ha demandée;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 12 décembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES met actuellement en valeur une surface de 83,4000 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES souhaite mettre en valeur une surface de 91,9400 ha soit $45,9700 \text{ ha/UTA}_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 182,6400 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 191,1800 ha soit 95,5900 ha/ $UTA_{c,p=0.8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DU BON LAIT;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL DES EGURCIES est autorisée à exploiter la parcelle WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



R32-2024-03-19-00021

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES ROSEAUX



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0512** Réf DRAAF: 76 GAEC DES ROSEAUX Messieurs Alexandre, Laurent et Luc VERHAEGHE 29 rue Henri Durre 59880 SAINT SAULVE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES ROSEAUX représenté par messieurs Alexandre, Laurent et Luc VERHAEGHE dont le siège d'exploitation se situe à SAINT SAULVE pour une superficie de 2,8725 hectares (ha), enregistrée complète le 18 décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LECLERCQ SOUPLET représentée par madame Marie-Renée DEPOERS, monsieur Dominique LECLERCQ et monsieur Pascal SOUPLET dont le siège d'exploitation se situe à ORSINVAL pour une superficie totale de 98,1873 ha, enregistrée complète le 22 septembre 2023, dont le délai d'instruction est porté au 23 mars 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZA54, ZA2, ZA40 sises sur le territoire de la commune de FAMARS pour une superficie totale de 2,8725 ha.

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 2,8725 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 décembre 2023 ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX est successive à la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX est constitué de trois associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 3,80 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX met actuellement en valeur une surface de 215,9600 ha ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX souhaite mettre en valeur une surface de 218,8325 ha soit 57,5875 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 98,1873 ha ;

Considérant que la SCEA LECLERCQ SOUPLET est constituée de trois associés exploitants soit 3 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LECLERCQ SOUPLET souhaite mettre en valeur, après prise en compte de la pluri participation de madame Marie-Renée DEPOERS et monsieur Pascal SOUPLET au sein de la SCEA SOUPLET DEPOERS de MAING, une surface de 388,1973 ha, soit 129,3991 ha/UTA_{C,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1er

Le GAEC DES ROSEAUX est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA54, ZA2, ZA40 sises sur le territoire de la commune de FAMARS pour une superficie totale de 2,8725 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Dominique LECLERCQ à SEPMERIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-19-00022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA FLAMENDERIE



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0488** Réf. DRAAF:77 SCEA DE LA FLAMENDERIE Monsieur Gonzague DEMAN 3 rue Étienne Dolet 59175 TEMPLEMARS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA FLAMENDERIE représentée par monsieur Gonzague DEMAN dont le siège d'exploitation se situe à TEMPLEMARS pour une superficie de 7,2768 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FERME BLEUZE représentée par Messieurs Christophe, Stéphane et Romain BLEUZE dont le siège d'exploitation se situe à HOUPLIN-ANCOISNE pour une superficie de 81,0911 ha, enregistrée complète le 15 septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B127, B133, B167, B3045, B3046, AH75, ZB69, ZB70, ZB71, ZB72, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78 sises sur le territoire de la commune de SECLIN pour une superficie de 7,2768 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,2768 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 novembre 2023;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE est successive à la demande de l'EARL FERME BLEUZE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7,2768 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles et participant à la SCEA DU BOIS FONTAINE de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER (80) en qualité d'associé exploitant, soit 2,35 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE met actuellement en valeur une surface de 48,6500 ha;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE souhaite mettre en valeur une surface de 86,0418 ha soit 36,5870 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL FERME BLEUZE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 81,0911 ha ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE est composée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles, soit 2,07 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE met actuellement en valeur une surface de 80,2900 ha ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE souhaite mettre en valeur une surface de 161,3811 ha soit 77,8459 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL FERME BLEUZE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL FERME BLEUZE;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DE LA FLAMENDERIE est autorisée à exploiter les parcelles B127, B133, B167, B3045, B3046, AH75, ZB69, ZB70, ZB71, ZB72, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78 sises sur le territoire de la commune de SECLIN pour une superficie de 7,2768 ha, provenant de l'exploitation de madame Sylvie VANDERLYNDEN à SECLIN.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

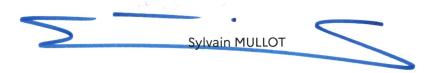
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

R32-2024-03-19-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MORTIER



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0375-1** Réf DRAAF: 78 SCEA MORTIER
Madame, Monsieur Florine et Romain MORTIER
53 rue de Forest
59360 POMMEREUIL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MORTIER représentée par madame, monsieur Florine et Romain MORTIER dont le siège d'exploitation se situe à POMMEREUIL pour une superficie totale de 113,1148 hectares (ha), enregistrée complète le 25 septembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MORTIER en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 26 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Léandre LACROIX dont le siège d'exploitation se situe à ROBERSART pour une superficie de 3,3803 ha, enregistrée complète le 10 octobre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1612, A2306, A2307, A2308, sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS pour une superficie de 3,3803 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 3,3803 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 décembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER consiste en la constitution d'une société, avec l'installation de madame Florine MORTIER et monsieur Romain MORTIER, par la reprise d'une superficie de 113,1148 ha;

Considérant que la SCEA MORTIER est constituée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA MORTIER souhaite mettre en valeur une surface de 113,1148 ha soit 56,5574 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Léandre LACROIX consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 3,3803 ha ;

Considérant que monsieur Léandre LACROIX est exploitant individuel, soit $1 \, \text{UTA}_{c,p=0,8}$ définie à l'article $1 \, \text{du SDREA}$ susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur Léandre LACROIX est non défini ou non viable ;

Considérant que la demande de monsieur Léandre LACROIX relève du 6^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur Léandre LACROIX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA MORTIER est autorisée à exploiter les parcelles ZA81, ZB5, ZH38, ZA79, ZC59, ZH49, ZA77, ZB3, ZH50, ZB1, ZB4, ZC60, ZC61, ZC62, ZC78, ZC79, ZH48, ZH54, ZH55, ZA80, ZC80, ZH56, ZH58, ZB2, ZA82, ZA83 sises sur le territoire de la commune de POMMEREUIL, les parcelles YI43, YI44, YI48, YK2, YC29, YK1, YK3, YK4, YK5 sises sur le territoire de LE CATEAU CAMBRESIS, les parcelles A1612, A2306, A2307, A2308, A2047 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS, les parcelles U44, U481, U492, U529, U530, U531, U533, U534, U535, U1983, U482, U483, U485, U486, U493, U494, U509, U525, U526, U527, U528, U2027, U2030, la parcelle ZO49 sise sur le territoire de la commune de BAZUEL et les parcelles B226, B227, B228 sises sur le territoire de la commune de FESMY LE SART (02) pour une superficie de 113,1148 ha, provenant de l'exploitation de madame Marie-Odile MORTIER à POMMEREUIL.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation Le chef du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



R32-2024-03-20-00001

Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - BOULY Olivier.odt



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0058 Réf DRAAF : 66 Monsieur Olivier BOULY 185 rue Machynia 59310 LANDAS

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration

Réf.: articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/24, une déclaration de biens de famille pour une surface de 0,4580 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/24

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2024-59-0058

Monsieur Olivier BOULY demeurant à LANDAS a déposé une déclaration préalable pour une surface de 0,4580 ha

Commune	Références cadastrales	Superficie
ENNEVELIN	ZH16	0,4580 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-20-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COUSYN Jean-François



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0047 Réf DRAAF : 67 Monsieur Jean-François COUSYN 11 rue de St Omer 59285 ARNEKE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5903 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 32,5303 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0047

Monsieur Jean-François COUSYN demeurant à ARNEKE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,5903 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
BOLLEZEELE	B1509	1,5903 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-20-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DELVALLEE



Liberte Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0093 Réf DRAAF : 69 GAEC DELVALLEE
Messieurs Frédéric et Jérôme DELVALLEE
502 rue de Quesnoy
59920 QUIEVRECHAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3109 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,4609 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2024-59-0093

Le GAEC DELVALLEE représenté par Messieurs Frédéric et Jérôme DELVALLEE demeurant à QUIEVRECHAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,3109 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CRESPIN	B2139 B3946	2,3109 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-20-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDERMARCQ Maxime



Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0052 Réf DRAAF: 68

Monsieur Maxime VANDERMARCQ 33 La Thiellerie **59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE**

Objet: Contrôle des structures - Demande non-soumise à autorisation préalable Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,2819 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 62,2819 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2024-59-0052

Monsieur Maxime VANDERMARCQ demeurant à SAINT HILAIRE SUR HELPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 62,2819 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAS-LIEU	A1 A2 A3 A4 D269 D52	8,6496 ha
DOMPIERRE SUR HELPE	B370 B904 B371	1,1975 ha
DOURLERS	ZA49	0,4114 ha
SAINT AUBIN	A164 A165 B405 B415 B432 B447 B534 B57 B77 B78 C244 C249 C278 C284 C292 C331 C344	17,2841 ha
SAINT HILAIRE SUR HELPE	A1583 A1589a A1591 A1592 A1593 A1594 A1626 A1677 A1682 A1858a A1863 A1865 A1866 A1868 A1869 A1871 A1872 A1962 A2090 A2314 A2873 A596 A596 A608 A610 A595	28,9199 ha
SEMOUSIES	B271 ZB42	5,8194 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-19-00024

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DEGRAND



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0442** Réf DRAAF: 79 EARL DEGRAND Monsieur Jean-Samuel DEGRAND 630 Noord Bergues Straete 59470 ESQUELBECQ

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEGRAND représentée par monsieur Jean-Samuel DEGRAND dont le siège d'exploitation se situe à ESQUELBECQ pour une superficie totale de 1,8761 hectares (ha), enregistrée complète le 21 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGRAND en date du 2 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 22 avril 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Nicolas VANPOPERINGHE dont le siège d'exploitation se situe à BROXEELE pour une superficie de 1,8761 ha, enregistrée complète le 2 janvier 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A581 et A201 sises sur le territoire de la commune de CROCHTE pour une superficie de 1,8761 ha;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 1,8761 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 7 janvier 2024;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8761 ha ;

Considérant que l'EARL DEGRAND est composée d'un associé exploitant et employeuse de main-d'œuvre soit 1,43 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DEGRAND met actuellement en valeur une surface de 108,2600 ha ;

Considérant que l'EARL DEGRAND souhaite mettre en valeur une surface de 110,1361 ha soit 77,0953 ha/ $UTA_{c,p=0.8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé;

Considérant que la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8761 ha ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE est exploitant individuel avec une conjointe collaboratrice et employeur de main-d'œuvre, soit 1,92 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE met actuellement en valeur une surface de 39,1200 ha ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE souhaite mettre en valeur une surface de 42,2430 ha soit 42,2430 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL DEGRAND n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A581 et A201 sises sur territoire de la commune de CROCHTE pour une superficie de 1,8761 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-19-00025

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL STAES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0446** Réf DRAAF: 80 EARL STAES
Monsieur Henri STAES
2051 rue Bogaert Straete
59190 HONDEGHEM

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL STAES représentée par monsieur Henri STAES dont le siège d'exploitation se situe à HONDEGHEM pour les parcelles cadastrées YB45 et YB47 sises sur le territoire de la commune de HONDEGHEM d'une superficie totale de 5,7170 hectares (ha), enregistrée complète le 25 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL STAES en date du 12 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 26 avril 2024;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA GRUSON Bernard représentée par mesdames Monique et Amélie GRUSON, preneurs en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 5,7170 ha demandée par l'EARL STAES;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 janvier 2024;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL STAES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7170 ha ;

Considérant que l'EARL STAES est composée d'un associé exploitant, membre d'un groupement d'employeurs, soit 1,66 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que l'EARL STAES met actuellement en valeur une surface de 110,0400 ha ;

Considérant que l'EARL STAES souhaite mettre en valeur une surface de 115,7570 ha soit 69,8534 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL STAES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard est composée de deux associées exploitantes et employeuse de main-d'œuvre soit 2,43 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard met actuellement en valeur une surface de 32,8400 ha ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard mettra en valeur une surface de 27,1230 ha soit 11,1617ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA GRUSON Bernard relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL STAES et de la SCEA GRUSON Bernard relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Considérant que les parcelles YB45 et YB47 sises sur le territoire de la commune de HONDEGHEM font partie d'un bloc d'îlot cultural et sont contiguës à des parcelles déjà exploitées par la SCEA GRUSON Bernard;

Considérant que la demande de l'EARL STAES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA GRUSON Bernard ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL STAES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles YB45 et YB47 sises sur la commune de HONDEGHEM d'une surface totale de 5,7170 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA GRUSON Bernard à HAZEBROUCK.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-20-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DES CHAPELLES



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0381** Réf DRAAF: 81 GAEC DES CHAPELLES Madame, Monsieur Nathalie et Jérôme PRISSETTE 2 rue du plouy 59219 FLOYON

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES CHAPELLES représenté par madame, monsieur Nathalie et Jérôme PRISSETTE dont le siège d'exploitation se situe à FERON pour une superficie totale de 4,3123 hectares (ha), enregistrée complète le 26 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CHAPELLES en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 27 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Maximilien DUPRET dont le siège d'exploitation se situe à FLOYON pour une superficie de 42,2430 ha, enregistrée complète le 1^{er} octobre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B95, B96, B604 sises sur territoire de la commune de FLOYON pour une superficie de 4,3123 ha;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 4,3123 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 décembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,3123 ha;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES est composé de deux associés exploitants soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES met actuellement en valeur une surface de 163,3900 ha ;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES souhaite mettre en valeur une surface de 167,7023 ha soit $83,8512 \text{ ha/UTA}_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Maximilien DUPRET consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 42,2430 ha ;

Considérant que monsieur Maximilien DUPRET est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Maximilien DUPRET souhaite mettre en valeur une surface de 42,2430 ha soit 42,2430 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après installation ;

Considérant que la demande de monsieur Maximilien DUPRET relève du 1er rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Maximilien DUPRET;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Le GAEC DES CHAPELLES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B95, B96, B604 sises sur territoire de la commune de FLOYON pour une superficie de 4,3123 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Armand CAMBIER à FLOYON.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-20-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA BAEY



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0492** Réf DRAAF: 83 SCEA BAEY
Madame, Monsieur Anne-Sophie et Bertrand BAEY
1135 route de Cassel
59190 CAESTRE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAEY représentée par madame Anne-Sophie BAY et monsieur Bertrand BAEY dont le siège d'exploitation se situe à CAESTRE pour les parcelles cadastrées ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie totale de 15,2335 hectares (ha), enregistrée complète le 22 novembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BAEY en date du 2 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 23 mai 2024 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE représenté par messieurs François et Olivier DEQUEKER, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 15,2335 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixé au 1er février 2024;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 15,2335 ha;

Considérant que la SCEA BAEY est constituée de deux associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAEY met actuellement en valeur une surface de 163,8000 ha;

Considérant que la SCEA BAEY souhaite mettre en valeur une surface de 179,0335 ha soit 63,9405 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE est constitué de deux associés exploitants, soit $2 \text{ UTA}_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE met actuellement en valeur une surface de 112,4600 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE mettra en valeur une surface de 97,2266 ha soit $48,6133 \text{ ha/UTA}_{c,p=0.8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de la SCEA BAEY et du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Considérant que les parcelles ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE font partie d'un bloc d'îlot cultural et sont contiguës à des parcelles déjà exploitées par le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA BAEY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie totale de 15,2335 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE à CURGIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-19-00026

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU BON LAIT



Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0513** Réf DRAAF: 82 SCEA DU BON LAIT
Madame Justine SALANGROS et Monsieur Nicolas
HOLLANDTS
35 rue des Egurcies
59212 WIGNEHIES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par madame Justine SALANGROS et monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES EGURCIES dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha, enregistrée complète le 29 septembre 2023, dont le délai de fin d'instruction est porté au 30 mars 2024;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 8,5400 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 12 décembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 182,6400ha;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 191,1800 ha soit 95,5900 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES met actuellement en valeur une surface de 83,4000 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES souhaite mettre en valeur une surface de 91,9400 ha soit 45,9700 ha/UTA $_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DES EGURCIES;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DU BON LAIT n'est pas autorisée à exploiter la parcelle WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha provenant de l'exploitation de monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-19-00027

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA JACOB



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0416** Réf DRAAF: 84 SCEA JACOB
Madame, Monsieur Florie et Timothée JACOB
30 Bis rue du 11 novembre
59990 CURGIES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA JACOB représentée par madame Florie JACOB et monsieur Timothée JACOB dont le siège d'exploitation se situe à CURGIES pour les parcelles cadastrées ZA79, ZA80, ZC46, ZC55, ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES pour une superficie totale de 36,7420 hectares (ha), enregistrée complète le 29 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA JACOB en date du 12 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 30 mars 2024 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESMEDT représentée par monsieur Jean-Guy DESMEDT, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 36,7420 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 décembre 2023;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 36,7420 ha ;

Considérant que la SCEA JACOB est constituée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que la SCEA JACOB met actuellement en valeur une surface de 118,2100 ha;

Considérant que la SCEA JACOB souhaite mettre en valeur une surface de 154,9520 ha soit 77,4760 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé;

Considérant que l'EARL DESMEDT est constituée d'un associé exploitant et emploie 2 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 2,60 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESMEDT met actuellement en valeur une surface de 136,7500 ha ;

Considérant que l'EARL DESMEDT mettra en valeur une surface de 100,0080 ha soit 38,4646 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT relève du 1er rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DESMEDT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA JACOB n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA79, ZA80, ZC46, ZC55, ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES pour une superficie totale de 36,7420 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DESMEDT à CURGIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-19-00028

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL MOREAUX

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2023-59-0407-2** Réf DRAAF: 85 EARL MOREAUX
Madame, Messieurs Maryse, Pascal et Arnaud
MOREAUX
32 rue Hoche
59139 WATTIGNIES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MOREAUX représentée par madame, messieurs Maryse, Pascal et Arnaud MOREAUX dont le siège d'exploitation se situe à WATTIGNIES pour une superficie totale de 54,9292 hectares (ha), enregistrée complète le 02 octobre 2023;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MOREAUX en date du 2 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 03 avril 2024;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Alexandre HAZEBROUCQ dont le siège d'exploitation se situe à LESQUIN pour une superficie de 18,5249 ha, enregistrée complète le 12 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AT38, AT37 sises sur le territoire de la commune de LOOS, les parcelles AD157, AD75, AD78, AD83, AD70, AX55, AX57, AX99 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES, les parcelles B2629, B4145, B4147, B4149, B4151, B4153, B4157, B4157, B4159, B684, B690, B695, B783, B784, B785, B793, B805, B808, B813, B4207, B692 sises sur le territoire de la commune de FACHES THUMESNIL et la parcelle AA76 sise sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS pour une superficie de 18,5249 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024;

Considérant la surface sollicitée de 54,9292 ha;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 54,9292 ha ;

Considérant que l'EARL MOREAUX est constituée de trois associés exploitants soit 3 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que l'EARL MOREAUX souhaite mettre en valeur une surface de 278,9792 ha soit 92,9931 ha/UTA $_{c,p=0.8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ consiste en son installation, par la reprise d'une superficie de 18,5249 ha;

Considérant que monsieur Alexandre HAZEBROUCQ est exploitant individuel soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que monsieur Alexandre HAZEBROUCQ souhaite mettre en valeur une surface de 18,5249 ha soit 18,5249 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération;

Considérant que la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ relève du 1er rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

L'EARL MOREAUX est autorisée à exploiter les parcelles AT34, AT41, AT43, AT36, BE34 sises sur le territoire de la commune de LOOS, les parcelles AD72, AD61, AX71, AX44, AD80, AD60, AD74, AD79, AD81, AD77, AD76, AD73 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES, les parcelles A2227, A2229, A4256, B2819, B812, ZA80, A6499, B2773, B2784, B757, B2782, B2788, B2817, B2637, B781, B814, B691, B694, B804, B782, A4120 sises sur le territoire de la commune de FACHES THUMESNIL, la parcelle AA26 sise sur le territoire de la commune de VENDEVILLE, les parcelles AA301, AA306, AA65, AA66, ZA39, AC5, AA299, AA308, AA64, AA75, AA77, AA78, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK36 sises sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS pour une superficie totale de 36,4043 ha, provenant de l'exploitation de madame Geneviève BOUQUILLON à FACHES THUMESNIL;

Article 2

L'EARL MOREAUX n'est pas autorisée à exploiter les parcelles AD157, AD75, AD78, A83 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES pour une superficie de 18,5249 ha, provenant de l'exploitation de madame Geneviève BOUQUILLON à FACHES THUMESNIL.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2024-03-25-00002

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA BERGERIE.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole DDT de l'Aisne Service structure agricole

Réf. : RES 02-2024-006 Réf DRAAF : 44 SCEA DE LA BERGERIE 13 RUE DE PLEINE-SELVE 02240 RIBEMONT

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 88ha77a03ca.

La société est constituée de : SIBILLAT Annie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 88ha77a03ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2024-006

SCEA DE LA BERGERIE demeurant à **RIBEMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 88ha77a03ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZI 27, ZL 6, ZM 11	10ha16a86ca
NEUVILETTE	ZD 16	01ha03a10ca
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	ZK 13, ZE 10, ZK 14, ZK 12	23ha90a81ca
RIBEMONT	YE 29, YE 12, BO 439, YE 4, YE 11, YE 28, ZD 55, ZI 35, ZI 41, ZK 46, B 61, B 64, YE 1, YE 5, YE 10	53ha17a47ca
LUCY-RIBEMONT	AH 246, AH 247, AH 248	48a79ca
TOTAL SUPERFICIES		88ha77a03ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-20-00007

Contrôle des structures - Rescrit - BASELIS Thomas.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0062 Réf DRAAF : 71 Monsieur Thomas BASELIS 944 rue de l'Église 59270 BAILLEUL

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 53,4441 ha sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL (parcelles YS216, YS9, YS27, YS374, YL63, YP29, YR60, YR65, YS358, YS359, YS360, YL64, YR43, YR42, YR44, YP28, YR55, YR58, YR45, YS10, YS11, YR61, YP30, YS322, YR59, ZA186, ZA188),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 53,4441 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

R32-2024-03-20-00008

Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY Nicolas.odt



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0071 Réf DRAAF : 72 Monsieur Nicolas DELANNOY 6 chemin de la Fouine 59560 WARNETON

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,1802 ha sise sur le territoire de la commune de DEÛLÉMONT (parcelles ZA24),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 46,6902 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr